



**Délégation de signature à Madame Christèle BERALD-CATELO  
Directrice des Ressources Humaines**

N/REF. :AL/FZ/2025 -4

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.822-1 à L.822-5 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 96-011 M9-1 du 1<sup>er</sup> février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
- Vu l'arrêté ministériel n° MEN000122463432 du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Annick LAFRONTIERE dans l'emploi de Directrice Générale du Crous des Antilles et de la Guyane à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- Vu La prise de fonction de Madame Christèle BERALD-CATELO à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, au CROUS des Antilles et de la Guyane en qualité de Directrice des Ressources Humaines

**La Directrice Générale du CROUS des Antilles et de la Guyane,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Article 2 :**

En raison de l'absence de Madame Annick LAFRONTIERE, Directrice Générale du Crous des Antilles et de la Guyane, il est donné délégation de signature à :

**Madame Christèle BERALD-CATELO**

Directrice des ressources humaines

**Article 3 :**

Il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels ouvriers relevant du fonctionnement interne de son service ci-après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence, y compris celles relatives à l'activité syndicale relevant de l'article 13 du décret 92.447 du 28 mai 1982 ;
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini ;
- Déclaration d'accident de travail

**Article 4 :**

Il est donné délégation aux fins de signer les actes d'ordonnancement ci-après énumérés :

- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et pour les travaux de maintenance ;
- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits d'investissement ;
- Certification du service fait ;
- Etat des droits constatés et factures y afférant.

Cette délégation vaut pour les validations dans l'application ORION : engagement juridique, certification, approbation de la demande de paiement.

**Article 5 :**

L'Agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation, les actes étant référencés dans le registre de l'Etablissement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du CROUS des Antilles et de la Guyane, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans le hall des services centraux. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

**Article 7 :**

L'Agent comptable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à la date de la signature, et jusqu'au lundi 31 juillet 2025..

Fait à Pointe à Pitre, le 16 juin 2025

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressé(e).

La Directrice générale

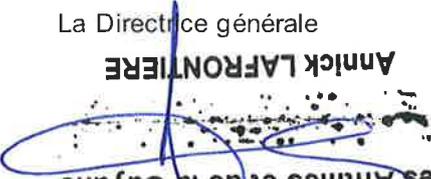
**Annick LAFRONTIERE**

Reçu notification le : 17/06/25

La DRH

Reçu notification pour exécution le :

L'agent comptable 20/06/2025

  
La Directrice Générale du Crous  
des Antilles et de la Guyane  
Annick LAFRONTIERE

  
Christèle BERALD-CATELO

  
Blaise LAVENAIRE